

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2015

SANTÉ - (N° 3103)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS326

présenté par
Mme Laclais, rapporteure

ARTICLE 18 TER A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 18 *ter* A, inséré au Sénat, avait pour ambition de rendre automatiques l'ouverture et le renouvellement des droits à la CMU-c pour les bénéficiaires du RSA socle. Or la rédaction de l'article se borne à préciser que les bénéficiaires du RSA socle ont droit à la CMU-c, ce qui est déjà prévu par l'article L. 861-2 du code de la sécurité sociale.

Cet article étant satisfait, il est proposé de le supprimer.